



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.07.732A
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME MARIE-CHRISTINE MAGNANON, 1^{ère} ADJOINTE

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code civil ;

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que la délibération du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté N°2021.03.285A donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe au maire, est abrogé.

Article 2 : Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe au maire, est déléguée à l'Environnement, au Développement durable et à la Démocratie locale.

À ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre et suivi de la Politique environnementale et du développement durable et du cadre de vie : fleurissement, espaces verts, parcs et jardins, création, gestion et conservation des Aires de jeux, Bien-être animal, respect de la condition animale, Propreté urbaine, espaces publics et mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- Maîtrise de l'énergie : Éclairage public et du chauffage urbain de Pracomptal ;
- Gestion de la Délégation de Service du Chauffage urbain de Pracomptal y compris les Rapports du délégataire ;
- Gestion du service de distribution d'eau potable : relations avec les partenaires institutionnels et professionnels, travaux de maintenance et de raccordement liés à la distribution de l'eau potable ;
- Gestion de la Délégation de Service de l'eau potable y compris les Rapports sur le prix et la qualité de l'eau ;
- Mise en œuvre et suivi des Politiques relatives au Rhône et à son canal ;
- Politique communale en matière de Démocratie locale ;
- Présidente de la Commission des noms de rues, commission extra-municipale du cadre de vie ;
- Direction de la publication.

Dans ce cadre, **Madame Marie-Christine MAGNANON** est également chargée de la fonction de :

- Représentante légale de la commune entendue comme collectivité territoriale, pouvoir adjudicateur, entité adjudicatrice, maîtrise d'ouvrage, personne publique, ou encore acheteur, autorité concédante et autorité organisatrice dans les textes législatifs et réglementaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe au maire**, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante,
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal

I – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Les actes relatifs à la mise en œuvre pratique de projets et d'actions visant à un développement durable ;
- Les actes relatifs à l'achat/vente/fourniture et gestion des végétaux, outillages et matériels de jardinage, arrosage, irrigation ;
- Les actes visant à la sensibilisation et à la promotion du développement durable ;
- Les actes relatifs à la conduite et à l'accompagnement des opérations liées au fleuve Rhône et à son canal ;
- Les actes de gestion courante, hors opération d'ensemble, liés à la distribution

d'eau potable et notamment les relations avec les partenaires institutionnels et professionnels ;

- Les actes relatifs aux travaux, hors opérations d'ensemble, de raccordements, de maintenance et d'entretien liés au service public d'eau potable ;
- La préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) du contrat de Délégation du service public d'eau potable ainsi que de ses avenants ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la passation du contrat de Délégation du service public d'eau potable ainsi que de ses avenants,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Les actes relatifs à la gestion et au suivi de maîtrise d'énergie dont l'éclairage public ;
- Les actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi du chauffage urbain de Pracomptal ;
- La préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) du contrat de Délégation du service public de chauffage urbain de Pracomptal ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la passation du contrat de Délégation du service public de chauffage urbain de Pracomptal ;
- Les actes relatifs à la réglementation en matière de publicité.

II – DÉMOCRATIE LOCALE :

- Les actes relatifs au développement de la démocratie participative dont la mise en place du conseil citoyen, de consultations publiques et le développement des maisons de quartier.

III – DANS LES DOMAINES ET MATIÈRES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 2 :

- Les actes relatifs à la préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que de leurs avenants ;
- Les décisions de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée correspondant ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Sur autorisation du Conseil municipal ou décision du maire, la souscription des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée correspondant ainsi que de leurs avenants ;
- Les décisions d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et pour tout type de recours y compris en appel et en cassation et y compris pour l'exercice de toutes les voies de recours utiles et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- La représentation de la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- Les décisions de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Les actes relatifs à la préparation et l'exécution (dans toutes leurs dispositions) des protocoles et accords transactionnels avec les tiers dans la limite de 1 000 € par transaction ;
- Sur autorisation du Conseil municipal, la conclusion des protocoles et accords transactionnels portant sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- Les dépôts de plainte,
- L'engagement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Ainsi que :

- Les arrêtés relatifs aux demandes d'hospitalisation d'office.

Article 4 : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine MAGNANON**, 1^{ère} Adjointe au maire, les décisions relatives aux matières déléguées au Maire par le Conseil municipal suivant délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 susvisée seront prises par **Monsieur le Maire**.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à **Madame Marie-Christine MAGNANON**, 1^{ère} Adjointe au maire, et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar

Fait à Montélimar, le **25 JUL. 2022**

Le Maire,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Madame Marie-Christine MAGNANON

